

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-100

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 avril 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché de prestations de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 avril 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société BIRIBIN EUROPE,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec la société BIRIBIN EUROPE, sis 33 nouvelle cité de Tillemont – 93100 MONTREUIL, exécuté à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à **750 000 € HT** et ce pour une durée ferme de sept mois à compter de la notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services